
Nombre de membres

en exercice : 9

Séance du mardi 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 25 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : 9

Votants : 9

Sont présents: Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Valentin BESNIER

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BESNIER Valentin est désigné secrétaire de séance.

Objet: Abrogation de la délibération DE 2022_52 du 25.10.2022 relative aux conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes - DE 2023_01

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 demeurent applicables tant qu'elles non pas été modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi du 1^{er} décembre 2022.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'annulation de la délibération n° DE_2022_52 du 25 octobre 2022. En conséquence, la commune ne reversera pas la taxe d'aménagement perçue à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **VALIDE** l'annulation de la délibération n° DE_2022_52 du 25 octobre 2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Budget principal - DE 2023_02

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (A)	RAR inscrits au BP 2022 (B)	Crédits ouverts au titre de DM votés en 2022 (C)	Montant total à prendre en compte (A+C)
21	158 502,02	6 500,00	5 000,00	163 502,02
23	377 200,00	0,00	0,00	377 200,00
Total				540 702,02

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 540 702,00 * 25% = 135 175.50

Chap. / article	N° Opération	Libellé	Montant
21 - 2188	000	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
21 - 2151	000	Réseau de voirie	20 000,00
21 -2111	000	Terrains nus	5 000,00
23 - 2313	113 Bâtiment tech	Construction	90 175,50
21 - 2188	OP 112 - Installation solaire	Immobilisations corporelles	10 000.00
Total			135 175,50

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Budget Annexe de l'Eau - DE 2023 03

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (A)	RAR inscrits au BP 2022 (B)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2022 (C)	Montant total à prendre en compte (A+C)
20	23 200,00	-	0,00	23 200,00
21	41 867,19	2 500,00	0,00	41 867,19
23	42 000,00	4 000,00	0,00	42 000,00
Total				107 067,19

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $107\,067,19 \times 25\% = 26\,766,80$

Chap. / article	N° Opération	Libellé	Montant
20 - 2031	000	Frais d'études	15 000,00
21 - 2181	000	Immobilisations corporelles	5 500,00
23 - 2315	000	Installation, matériel et outillage	6 266,80
Total			26 766,80

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet : Achat parcelle 320 A 436 - DE 2023 04

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir la parcelle suivante :

- 320 A 436 – Le Chamas – 49 Ca

Les propriétaires proposent un prix de vente de 3 000 euros pour la parcelle.

Le Conseil Municipal vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle 320 B 436 (46 ca) pour la somme de 3 000 €
- **D'INSCRIRE** la somme de 3 000 € au budget 2023
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais annexes inhérents à l'acquisition
- **DE DONNER** l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à cet achat

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire rappelle que la commune était en négociation depuis plusieurs mois avec les propriétaires pour acquérir suite au problème d'occupation du bâtiment.

Objet : Vente parcelle 320 B 0029 - DE 2023 05

Madame le Maire propose de vendre la parcelle communale cadastrée 320 B 0029 lieudit « RANC DE LAYE » d'une contenance de 3 ha 10 a 30 ca au prix de 2 000 euros à Monsieur BEZZAZI Jamel.

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur cette proposition de cession au prix de 2 000 euros
- Le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier sont pris en charge par la commune
- **DONNE** pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet : Délibération autorisant Madame le Maire à signer des conventions relatives à la mise à disposition de la salle du conseil de la Mairie de Malarce - DE 2023 06

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil pour signer des conventions de mise à disposition de la salle de la Mairie de Malarce avec les associations. Ces conventions ont pour but de fixer les règles de cette mise à disposition ainsi que la participation financière des associations.

Après délibération, le conseil Municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la salle du conseil de la Mairie de Malarce avec les associations

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet : Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention de pâturage - DE 2023 07

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour signer une convention de pâturage avec Monsieur RIEU Vincent pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de pâturage avec Monsieur RIEU Vincent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur BYKENS que cela contribue à l'entretien des pistes et la prévention du risque incendie.

Objet : Délibération autorisant Madame le Maire à signer un avenant à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL - CDG 07 - DE 2023 08

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune avait conclu une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFF. Cette convention prenait fin au 31 décembre 2022. En attente d'un nouvel accord entre la Caisse des Dépôts et

Consignations et le Centre de Gestion de l'Ardèche pour l'instauration d'une nouvelle convention, il est proposé aux communes une prorogation du délai.

L'article 7, 1^{er} alinéa est alors rédigé de la manière suivante « La présente convention d'assistance administrative est prorogée pour les dossiers transmis au CDG07 à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention de partenariat entre la CDC (branche CNRACL) et le CDG07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent administratif à la commune de GRAVIERES - DE 2023 09

Afin de pallier à un surcroît de travail, la commune de GRAVIERES a sollicité la commune pour une mise à disposition de l'adjoint administratif. Une convention sera établie entre les deux communes afin de régler les conditions de cette mise à disposition.

La rémunération de l'agent sera versée par la commune sous forme d'heures complémentaires. La commune refacturera ensuite les heures effectuées par l'agent à la commune de GRAVIERES.

La convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de GRAVIERES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet : Modifications des montants concernant les remboursements des frais de transports scolaires aux parents d'élèves - DE 2023 10

Madame le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de modifier les montants des remboursements des frais de transports scolaires aux parents d'élèves ne pouvant pas bénéficier des transports scolaires afin d'intégrer la dernière famille arrivée sur la commune. Elle propose d'allouer aux familles un montant en fonction du secteur d'habitation de la commune avec un attribution de la manière suivante :

Secteurs	Montants
Hugon	70 €
Les trouillasses	60 €
Malarce	65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la tarification par secteur indiquée ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Monsieur BYKENS demande comment se passe l'organisation du transport cette année ce à quoi Madame MALEYSSON répond que le fonctionnement est beaucoup efficace que l'année dernière, le bus est plein la plupart du temps.

Objet : Mise à jour de la délibération concernant la fixation des indemnités des élus - DE 2023 11

Madame le Maire informe le Conseil que suite à une vérification des délibérations par la trésorerie il a été demandé de mettre à jour la délibération concernant les indemnités des élus. Cette mise à jour ne modifie en rien le fond de la délibération mais consiste uniquement à ne pas mentionner l'indice servant de base au calcul des indemnités afin que celle-ci reste valable en cas de changement d'indice.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DE_2020_08 portant élection du Maire.

Vu l'arrêté AR_2020_21 portant délégation de signature et de fonction à messieurs BYKENS Jean et DUREY Jean-Marc, adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 249 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 25.50 %.

Considérant que pour une commune de 249 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 9.90 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les montants des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25.50 %

- Adjointes : 9.90 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet : Création de la Commission d'Action Sociale et désignation des représentants - DE 2023 12

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale le 31 décembre 2022, il convient de procéder à la création de la Commission d'Action Sociale. Elle aura pour but de traiter les affaires sociales de la commune et de statuer sur les différentes demandes effectuées par la population.

Madame le Maire propose de désigner les représentants suivants :

- Madame MALEYSSON Emilie

- Monsieur BESNIER Valentin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création de la commission d'Action Sociale

- **DESIGNE** Mme MALEYSSON Emilie et M. BESNIER Valentin comme représentants

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Monsieur BYKENS rappelle que c'est le conseil municipal qui validera les actions de la commission par délibération.

Questions diverses :

- Madame le Maire informe les membres du conseil que les prochaines réunions auront pour objet le budget 2023.

Elle explique également qu'il aura lieu de réfléchir à l'action sociale concernant les agents communaux. En effet, les collectivités sont tenues de mener une action sociale auprès de leurs agents. La commune avait fait le choix d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) dont la cotisation s'élève à 212 euros par agent, ce qui représentait une enveloppe de 1696 euros au titre de 2022. Il apparaît cependant que très

peu de prestations sont demandées par les agents. Il serait peut-être judicieux de mener cette action en interne éventuellement par la création d'une association du personnel.

- Madame le Maire informe le Conseil qu'elle va commencer à faire les entretiens professionnels des agents communaux.

- Monsieur BYKENS informe le Conseil Municipal qu'une action d'enlèvement des encombrants a été menée par la commune de Sainte-Marguerite-Lafigère et suggère une opération de ce type à Malarce-sur-La-Thines. La commune étant plus vaste, il pourrait être envisagé de créer un point de collecte sur une durée limitée, ce qui permettrait aux habitants de venir y déposer des encombrants. Ce point de collecte pourrait être déplacé afin que l'ensemble des habitants puissent bénéficier de ce service. Madame le Maire exprime sa crainte de voir ce dépôt ponctuel devenir un point de collecte durable et rappelle que le SICTOBA propose un service similaire. Elle indique également que la commune devrait disposer de bennes dédiées aux cartons d'ici fin 2023 – début 2024.

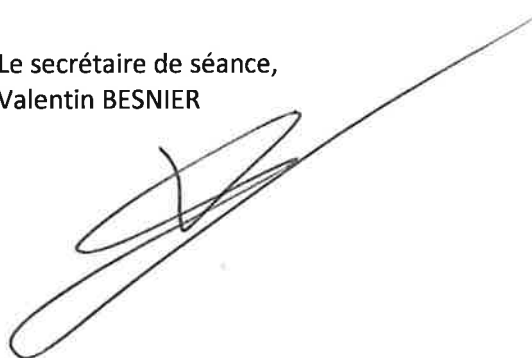
- Monsieur BYKENS prend la parole afin de faire un point sur l'avancement des devis concernant la construction du bâtiment technique.

Suite à la levée de la séance par Madame le Maire, un échange concernant l'éolien a eu lieu avec les membres du public présents. La séance du Conseil ayant été clôturée, nous ne détaillerons pas la teneur de celui-ci.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DFB', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance,
Valentin BESNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VB', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

